



L'an mil huit cent quatre vingt six le 10
 jour de Mars l'an républicain. Nous soussignés
 le Tribunal Civil d'Epinal pendant 1876 renouveller.

à la requête de sa légation. Elle est, comme Broussier, sans profession
domiciliée à St Germaine, résidant actuellement à la Roche (Cantal)
pour la quelle est constituée et compara. M^{re} Cambournat mariée
avec le témoins et civit. Depolien.

4 rue de Valenciennes à Paris. Théodore, veuve Hoffau, sans profession
Domiciliée à Essay, marais de Caumont; M^{lle} Casimir Vermain,
propriétaire, domiciliée à Falla Chaux, maître de Diétrich, puis
comme mariage d'Arthur de Jean Marie, Jean Pierre, Jean et Jules
Hoffau enfants mineurs issus du mariage de la D^{lle} Julie Théodore
avec feu square Eugène. M^r Joseph Hoffau

qu'à la date du dix quin 1886, la requérante par la ministère
de ma Cambronne son avoué, a déposé au greffe du Tribunal
muni d'Alphonse, le même des Chanciers. Or, sans preuve si la
vente aux enchères des immeubles appartenant de la communauté
de biens ayant existé entre la dite Julie Chanciers et le dit Eugène
Eugène, Delaposte Belfay, la dite vente a été annulée par jugement
rendu entre parties par le Tribunal civil d'Alphonse en date du
14 décembre 1885, enregistré et expédié;

Ce faisant en exécution du dit jugement, j'ai saisi les D^{tes}.
 Julie Steiner, veuve Piffan, et le D^t Casimir Siretain en qualité
 d'avoué & procureur communicaient. En dit saisi des charges, de
 fournir leurs dires et observations à suite d'icelui et d'assister
 à la vente sur licitation des immeubles dépendants de la dite
 communauté de biens, qui aura lieu les étrangers admis, le
 mercredi vingt huit juillet 1886. à deux heures de relevée, en la
 salle des usées du Tribunal civil d'Appel au palais de justice
 d'Orléans, par devant m^e Gautier juge saisi par le

jugement un émané pour recevoir les enchères en un seul lot
sur la mise à prix de deux cents francs, fixée par le dit jugement
et en autres aux clauses et conditions du dit cahier des charges,
avec déclaration qu'il y aura pu être tant en leur absence que
présence et quel subrogé tuteur spécial des dits mineurs y sera
appelé.

Auquel effet j'ai dû présenter la présente au dit notaire
au dit Paroisse d'Orvain en qualité de son domicile en
parlant à la personne de la mère

Coût deux francs 10 cent.
Compris deux feuilles d'obes
J. Rapin

Copie
Don Camille d'Orvain notaire
de l'Orvain.